



Politique Energie Climat de la Ville de Châtelleraut



Introduction

Dans un contexte général de lutte contre le changement climatique, la Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais (CAPC) et la Ville de Châtellerauld ont décidé de s'engager parallèlement dans une démarche de labellisation Cit'ergie.

L'intention des deux collectivités est double. Il s'agit d'une part de faire reconnaître la qualité de leur politique en matière d'efficacité énergétique et de lutte contre le changement climatique, à l'échelle des territoires concernés et au regard de leurs compétences; d'autre part de s'engager dans un processus d'amélioration continue conduit dans le cadre d'un projet qui sera partagé par l'ensemble des services et directions des collectivités et qui entraînera également l'implication des autres communes du Pays châtelleraudais.

Au-delà du bénéfice de la visibilité, l'enjeu de Cit'ergie est de montrer que l'énergie est un axe structurant du développement local, surtout pour un territoire qui doit convertir son héritage industriel et qui dispose de surcroît d'un potentiel rural et touristique.

Cit'ergie fournit ainsi un bon catalyseur pour accélérer une exploitation décentralisée des énergies renouvelables sur le territoire.

Au lieu de considérer Cit'ergie comme le volet « énergie » d'un agenda 21, il est également possible de lire dans cette démarche le fil conducteur permettant d'aborder de manière extrêmement concrète et précise, la plupart des problématiques du développement durable. C'est évident quand on pense seulement à la question de la précarité énergétique pour certaines catégories de population ou quand on inscrit les activités économiques dans le long terme de l'avenir des ressources énergétiques.

Enfin, Cit'ergie constituera pour la Ville de Châtellerauld le socle du Plan climat énergie territorial qu'elle pourra mettre en œuvre, dès 2012, conformément à l'article 77 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Les deux collectivités présentent la particularité de fonctionner avec des services fortement mutualisés et imbriqués. Les directions sont les mêmes pour la Ville et la Communauté d'agglomération. Des services, comme « Gestion et entretien du patrimoine bâti » et « Aménagement urbain », regroupent des services Ville et des services CAPC.

Certaines compétences concernées par la démarche Cit'ergie, comme le transport, la gestion des déchets, l'assainissement, le développement économique, sont communautaires. D'autres restent municipales, comme l'urbanisme, l'eau, la voirie.

Les élus de la Ville de Châtellerauld et de la CAPC ont donc décidé, parallèlement, d'engager leur collectivité respective sur la voie de la labellisation Cit'ergie. La démarche a néanmoins été construite pour prendre en compte la spécificité de l'organisation des services. Les deux collectivités, par le biais d'un groupement de commandes, travaillent avec un seul conseiller Cit'ergie. En interne, un unique chef de projet a été désigné pour la Ville de Châtellerauld et pour la CAPC. L'équipe projet a été conçue pour avoir l'autorité d'un comité de pilotage mais aussi pour garantir une dynamique opérationnelle dans les rapports et dans la communication avec l'ensemble des services. Elle regroupe donc à la

fois des élus de chacune des deux collectivités, la directrice de cabinet du Maire-Président, des directeurs généraux adjoints, et des représentants de plusieurs services.

Ce qui semblait, a priori, être une source de complication s'est avéré être, en tout cas dans les premières phases de la démarche, un moyen d'optimiser l'efficience.

Bien qu'intimement associées dans l'amélioration de leurs performances respectives pour tout ce qui concerne la consommation d'énergie, la Ville de Châtelleraut et la CAPC doivent répondre séparément aux exigences de Cit'ergie qui conditionnent leur labellisation éventuelle.

Ainsi la collecte des données nécessaire à l'état des lieux a pu être réalisée dans des groupes de travail communs, tandis que les résultats de l'état des lieux, propres à chaque collectivité et détaillés dans des catalogues distincts, ont été restitués en réunion de majorité pour la Ville et en réunion des vice-présidents pour la CAPC .

De la même façon, les objectifs de la politique énergie climat sont discutés et précisés dans les groupes de travail communs qui ont déjà été mobilisés au moment de l'état des lieux. Pour autant, chaque collectivité doit être en mesure de produire un programme d'actions qui lui est propre.

Le présent document a pour but de définir la politique énergie-climat de la Ville de Châtelleraut.

1. Cette phase de la démarche Cit'ergie faisant suite à l'état des lieux initial, une synthèse des résultats calculés sera exposée et commentée dans la première partie.
2. La deuxième partie du document fixera, en référence aux stratégies extérieures à la collectivité (régionale, nationale, européenne, mondiale), la vision et les principes directeurs qui commanderont la politique énergie climat de la Ville pour les années à venir. Ce moment, forcément plus abstrait par rapport à la définition des objectifs proprement dits, est toutefois d'une importance capitale. Si la démarche Cit'ergie exige de la rigueur dans le management quotidien de l'énergie, elle réclame aussi un examen minutieux du sens et des principes de l'action. Il serait en effet illusoire d'invoquer les enjeux « à l'horizon 2050 » de la gestion de l'énergie sans s'efforcer de comprendre quel type d'action ou quel genre de pratique sont susceptibles d'être dès aujourd'hui à la hauteur de ces enjeux.
3. La troisième partie indiquera la stratégie poursuivie dans chaque domaine . Elle établira la liste des objectifs opérationnels pour chaque action du catalogue Cit'ergie.

I Synthèse de l'état des lieux

Le 3 février 2010, l'équipe projet Cit'ergie s'est réunie pour la première fois. L'organisation et la programmation de l'état des lieux initial ont été validées. Dans la première semaine du mois de mars, la conseillère Cit'ergie a pu animer 7 groupes de travail et collecter les données correspondant aux différents domaines du catalogue Cit'ergie. Afin de réduire le temps de réunion, les personnes travaillant sur le module 3 « Approvisionnement, énergie, eau » ont été réparties en deux sous-groupes : « Approvisionnement, énergie » et « Approvisionnement, eau, assainissement, déchets ».

Il est à noter que les séances avec les groupes de travail ont été très satisfaisantes. 80% des personnes sollicitées étaient présentes. Les discussions ont révélé l'intérêt des participants pour la démarche engagée. Les services ont été réactifs dès qu'il a fallu apporter un complément d'informations.

Les résultats de l'état des lieux initial ont été restitués devant l'équipe projet le 22 avril 2010, puis devant les vice-présidents le 3 mai et, enfin, en réunion d'encadrement, le 19 mai.

1. Résultats

La Ville est évaluée sur un potentiel de 390,7 points par rapport au maximum de 500 points donnés par le référentiel Cit'ergie.

A la suite de l'état des lieux initial, et après quelques corrections marginales apportées à l'évaluation, la Ville affiche les résultats suivants :

42% d'actions effectives + 10% d'actions programmées
--

Ces résultats sont prometteurs et laissent espérer une labellisation pour la fin de l'année 2011.

Dans la mesure où la Ville de Châtelleraut et la CAPC se sont engagées ensemble dans la démarche Cit'ergie, le calcul de leurs scores respectifs se fait simultanément et invite à une comparaison immédiate.

Il ressort de cette comparaison une similitude frappante entre les deux collectivités.

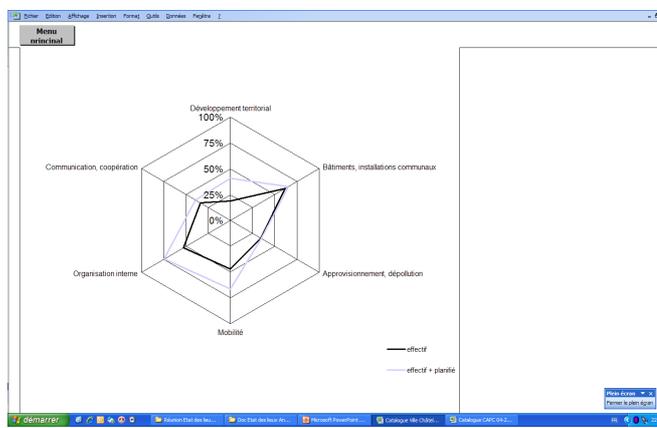
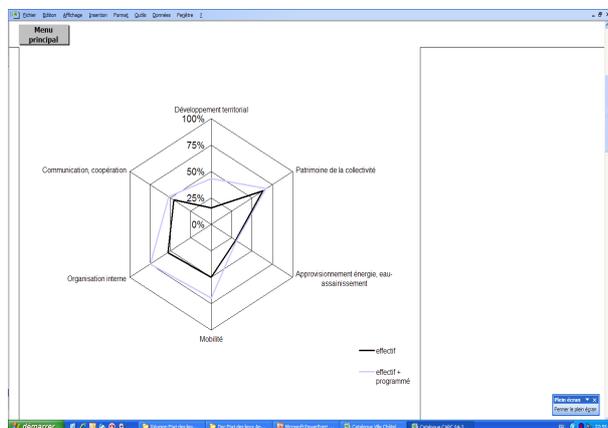
Certes la CAPC est évaluée sur un potentiel qui est supérieur : 403,9 points sur le total possible de 500 points. Elle obtient par ailleurs des résultats qui sont meilleurs : 45% d'actions effectives et 14% d'actions programmées.

Les scores des deux collectivités demeurent cependant très proches. Tout comme la CAPC, la Ville peut ainsi prétendre être labellisée dans un futur proche. D'autre part, en dépit des différences de compétences entre les deux collectivités, la répartition des points

selon les modules de la démarche se fait de manière quasiment identique pour la Ville et pour la CAPC, comme le montre le schéma ci-dessous :

CAPC

Ville de Châtellerault



2. Les manques

Dans la logique d'amélioration continue qui caractérise la démarche Cit'ergie, il est impératif de repérer les manques que la collectivité doit combler pour espérer progresser.

Le domaine où le score est le plus faible est celui du développement territorial (23% d'actions effectives et 19% d'actions programmées). Ce résultat révèle que l'énergie et son impact climatique n'ont jamais fait l'objet d'une attention institutionnelle et cadrée dans la construction de la politique locale, à la différence de la culture, par exemple, de la vie associative ou de la rénovation urbaine. Aux multiples actions, effectives mais éparées, qui concernaient l'énergie et le climat, a manqué le fil conducteur capable de fournir des orientations cohérentes à long terme.

Sans entrer dans une analyse détaillée des résultats obtenus pour chacune des actions, on peut signaler quelques-unes des difficultés caractéristiques que la collectivité devra surmonter pour améliorer son management de l'énergie.

La Ville de Châtellerault est en mesure de fournir des indications sur les émissions de gaz à effet de serre générées par son propre fonctionnement (patrimoine, flotte de véhicules) mais, jusqu'à présent, n'a pas considéré que le territoire devait faire l'objet d'une politique énergie-climat spécifique. La Ville considérera donc désormais l'empreinte climatique, l'adaptation au changement climatique, la distribution, la consommation et la production d'énergie comme des enjeux territoriaux, au même titre que la culture, l'hygiène et la sécurité, la rénovation urbaine.

La Ville ne peut se référer à aucun document cadre lui permettant d'intégrer dans les contrats de droit privé, par exemple à l'occasion de la vente de terrains, des indications sur la performance énergétique des bâtiments dont la construction est projetée. Elle ne dispose pas, dans le cas des projets pour lesquels elle est maître d'ouvrage, d'une procédure qui impose systématiquement des objectifs de performance énergétique. Dans ce domaine, les décisions sont prises au coup par coup, dépendent grandement des propositions de la maîtrise d'œuvre, et demeurent le reflet des contraintes réglementaires.

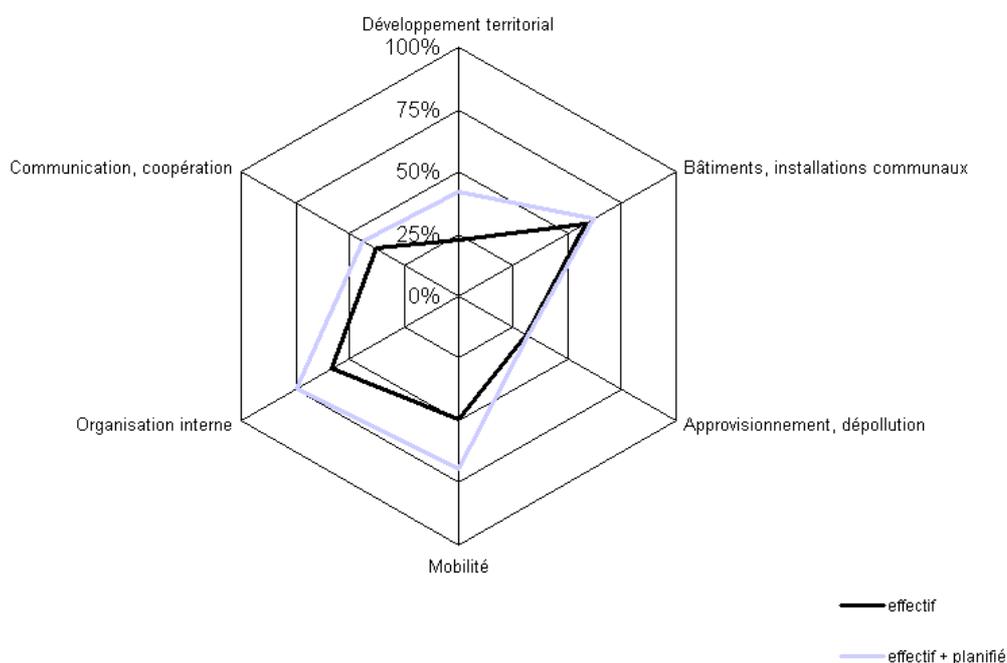
Le personnel de la Ville n'est pas mobilisé en vue d'objectifs de performance énergétique. Fixer de tels objectifs n'entre pas encore dans la culture commune des services. La manière dont les budgets, et en particulier le budget fluide (3110), sont élaborés trahit bien la représentation de l'énergie qui prévaut encore : l'énergie (chauffage, éclairage, informatique) est un moyen primaire indispensable à l'ensemble des activités de la collectivité ; pour cette raison, la collectivité en autorise et en garantit la consommation presque « sans condition »; pour cette même raison, la gestion technique et financière de l'énergie peut très bien se faire a posteriori et être laissée dans l'invisibilité des coulisses.

3. Les actions programmées

L'état des lieux réalisé au mois de mars 2010 est un état des lieux initial mais ne donne pas pour autant une image figée des actions menées par la Ville. Dans le décompte des points, une colonne est ainsi réservée aux actions dites « programmées ». On considère que la réalisation de ces actions est quasiment assurée dans la mesure où le budget nécessaire est disponible et dans la mesure où leur mise en œuvre est annoncée à court terme.

Pour les actions qu'elle a d'ores et déjà programmées, la Ville peut espérer obtenir 52,2 points, soit 13% du total de points (413,6) par rapport auquel elle est évaluée. C'est ce groupe d'actions programmées qui fait passer la Ville au-delà du seuil des 50% et qui lui permet d'emblée de prétendre à une labellisation dès 2011.

Il est intéressant de comparer la proportion d'actions programmées dans les différents modules.



On peut ainsi expliquer la faible proportion d'actions programmées (4% et 6%) dans les modules 2 (gestion du patrimoine) et 6 (communication, coopération) par le fait que bon nombre d'actions possibles ont déjà été réalisées.

Pour les modules 4 (mobilité) et pour le module 1 (développement territorial), il semble au contraire y avoir encore place pour un grand nombre d'actions possibles, ce qu'indique le fort taux d'actions programmées (respectivement 20% et 19%).

Enfin, la faible marge de manœuvre dont dispose la Ville pour agir dans le module 3 (approvisionnement, énergie, eau, déchets) se traduit à la fois par un score très moyen pour les actions réalisées (31%) mais aussi par un taux nul pour les actions programmées (0%).

L'état des lieux initial montre que la Ville peut aborder avec confiance les phases suivantes de la démarche Cit'ergie et peut prétendre obtenir le label à la fin de l'année 2011. L'interprétation des résultats obtenus explicite les manques qui caractérisent encore l'action de la Ville dans le domaine de l'énergie et du climat.

Au sein de la Ville, l'usage de l'énergie, et l'impact climatique qui en résulte, ne font toujours pas réellement l'objet d'une politique cohérente et ambitieuse, reposant sur une conscience commune de la réalité, économique, sociale mais aussi tout simplement physique, de l'énergie.

La démarche Cit'ergie incite les collectivités à accomplir un certain nombre d'actions améliorant leur performance énergétique dans le périmètre de leurs compétences. Elle les pousse aussi, dans le même temps, à orienter cet engagement opérationnel par une réflexion exigeante sur la place de l'énergie dans le fonctionnement de notre société et sur les enjeux politiques, à l'échelle d'un territoire, de la production, de la distribution et de la consommation d'énergie.

C'est ce travail essentiel que la Ville va maintenant effectuer en abordant la deuxième phase de la démarche Cit'ergie.

II Politique énergie climat

L'épuisement annoncé des ressources énergétiques fossiles et l'augmentation continue de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère sont des phénomènes qui ont une dimension planétaire et qui pèsent donc sur l'avenir de l'humanité, sans parler de l'ensemble des écosystèmes. Il en résulte que ces phénomènes concernent tous les acteurs humains, individuels ou collectifs, mais qu'ils dépassent aussi, de très loin, leurs capacités d'action.

Les Etats eux-mêmes sont confrontés à leurs propres limites quand ils subissent les soubresauts du marché mondialisé de l'énergie. Ils mesurent également leur

interdépendance et l'étroitesse des marges de manœuvre dès qu'il s'agit, au cours des négociations internationales, de déterminer les stratégies efficaces et justes pour lutter contre le changement climatique. Ce qui est vrai d'un Etat vaut a fortiori pour une commune comme Châtelleraut.

La Ville aura beau être performante au regard des indicateurs de Cit'ergie, elle n'aura aucune emprise sur la demande mondiale de pétrole et pas plus sur la concentration de CO2 dans l'atmosphère. Compte tenu de l'échelle des phénomènes dont il est question, il faut bien convenir que son action aura peu d'impact. A cette limite, il faut d'ailleurs en ajouter deux autres : tout d'abord la Ville ne peut agir que dans le périmètre de ses compétences; ensuite, elle est soumise à un ensemble de réglementations qui proviennent du niveau national ou du niveau européen.

Dans ces conditions, il peut paraître paradoxal de mettre en avant, comme on le fait souvent, justement dans les textes réglementaires nationaux ou européens¹, le rôle que les collectivités territoriales peuvent et doivent jouer dans les politiques de maîtrise de l'énergie, de développement des ENR et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Certes, les collectivités territoriales contribuent directement, pour 12%, aux émissions de GES nationales. On explique également qu'elles ont un pouvoir indirect, par le biais des marchés qu'elles passent et des activités qu'elles soutiennent, sur 50% des émissions nationales. Mais ces indications n'explicitent pas la nature du rôle qu'elles ont à tenir ni le genre de politique qu'elles ont à mener si elles souhaitent prendre à leur compte les problèmes énergétique et climatique qui dépassent de fait la portée de leur action possible.

1. Les stratégies, au choix

La démarche Cit'ergie engage la Ville à définir une politique énergie climat et, dans ce but, à se donner les moyens de la justifier.

a. Relayer les stratégies englobantes

Au regard de l'ampleur des phénomènes dont il convient de prendre conscience et en raison de l'étendue très relative de leurs moyens, les collectivités et groupement de collectivités sont amenés avant tout à relayer à leur niveau les stratégies qui sont définies à une échelle territoriale ou juridique supérieure et qui finissent la plupart du temps par être transcrites dans des textes réglementaires.

L'objectif d'une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, ou objectif «facteur 4 », est ainsi donné par la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), du 13 juillet 2005 (art.2).

De la même façon, le paquet énergie-climat, ou 3 X 20, adopté par la Communauté européenne, est repris dans la loi n° 2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (art.2, I). La France s'oblige, d'ici 2020, à réduire de 20% les émissions de GES, à améliorer de 20% l'efficacité énergétique, et à atteindre une part de 23% d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale.

1 "Les collectivités territoriales et leurs groupements sont des acteurs essentiels de l'environnement et du développement durable et ont des rôles complémentaires, tant stratégiques qu'opérationnels." *Loi n°2009-967, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement*, art.51.

Logiquement, les collectivités et groupements de collectivités sont conduits à importer et à décliner les outils, instruments et méthodes qui doivent leur permettre d'atteindre les objectifs fixés par les grandes stratégies nationales et européennes en ce qui concerne la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies renouvelables et le changement climatique.

Ces moyens deviennent parfois réglementaires. La loi n°2010-788 (art.75) portant engagement national pour l'environnement impose, par exemple, aux personnes morales de droit public employant plus de deux cent cinquante personnes d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre. La Ville est concernée par cette disposition.

Ces moyens peuvent aussi simplement se présenter sous la forme de méthodes standards, que les collectivités appliquent dans le périmètre de leurs compétences et qui les aident à poursuivre des objectifs conformes aux engagements nationaux et européens. La démarche Cit'ergie, au même titre que l'agenda 21, entre dans cette catégorie.

b. Pour une politique locale de l'énergie

L'énergie au cœur des activités

Tout en inscrivant son action dans la dynamique de stratégies englobantes, la Ville peut tirer parti de la démarche Cit'ergie pour faire de l'énergie l'objet d'une politique motivée par sa dimension locale.

Il est évident qu'un tel projet n'a aucune chance d'aboutir tant que l'énergie est perçue comme un flux provenant d'un réseau auquel il suffit de se brancher, sur le modèle de la distribution d'électricité, de l'acheminement du gaz ou même de l'approvisionnement de carburant « à la pompe ». Dans ce cas, la consommation locale d'énergie présuppose un système de production, de distribution et d'échanges (un marché) qui peut en quelque sorte rester « caché », souterrain ou étranger, et qui entretient chez les consommateurs particuliers une représentation de l'énergie se résumant bien souvent à « la facture ».

Un des enjeux de la démarche Cit'ergie est de promouvoir auprès de l'ensemble des membres de la commune de Châtellerauld une représentation de l'énergie qui soit moins abstraite et qui puisse du même coup avoir les prolongements pratiques dans le cadre d'une politique locale de maîtrise de la consommation d'énergie et de réduction de son impact climatique.

Pour établir la place concrète, voire physique, de l'énergie dans le fonctionnement de la collectivité, il faut insister sur la connexion systématique entre activités et énergie.

La plupart des activités, des plus élémentaires aux plus sophistiquées, placent les individus et les organisations au sein desquelles ils sont actifs en situation de besoin, de dépendance et même parfois de « stress » énergétique (il fait trop froid, ou trop chaud! Il n'y a plus de voiture disponible dans la flotte!). Evidente et en vérité financièrement peu coûteuse, cette dépendance est négligée au nom de la valeur propre aux activités (la

culture, le travail, la multiplication des services numériques, le tourisme, etc.) et de ce qui en conditionne la possibilité (confort thermique, éclairage, déplacement, énergie grise, etc.).

Dans le but de fonder localement une politique énergie climat, il est indispensable d'inverser cette logique. La valeur de l'énergie n'est en effet pas seulement donnée par le marché ni par les tarifs régulés. Elle peut aussi être appréciée, et revalorisée, à partir de l'importance des activités que son usage local conditionne. C'est ainsi au plan local qu'il devient pertinent de développer des considérations sur le « poids » de la dépendance énergétique induit par tel type d'activité en comparaison avec un autre type d'activité. Et ce sont ces considérations qui invitent à trouver localement les stratégies (transparence énergétique de chaque activité, sobriété énergétique, hiérarchisation des priorités en fonction du critère énergétique, production d'énergie renouvelable décentralisée...) permettant de continuer à promouvoir des activités locales tout en cherchant à réduire la dépendance énergétique et, du même coup, l'impact climatique dû, en grande partie, à l'utilisation accrue des énergies fossiles.

2. La vision de la collectivité

Lucidité énergétique
Robustesse de l'organisation sociale
Indépendance au plan énergétique

Reconnaître les enjeux et la nécessité d'une politique énergie climat, même à l'échelle locale, revient à tenir compte, pour les anticiper ou pour essayer de les modifier dès aujourd'hui, des tendances qui nous projettent dans un avenir assez lointain. Ces tendances modélisent l'évolution, à l'horizon 2030, 2050 ou même jusqu'à la fin du siècle, du stock d'énergies fossiles, de la demande mondiale d'énergie, de l'augmentation de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, de l'intensification des impacts climatiques (hausse moyenne de la température, élévation du niveau de la mer, flux migratoire des populations exposées aux modifications climatiques..) etc.

La Ville de Châtellerault doit donc orienter l'ensemble des actions qu'elle met et mettra en œuvre dans le domaine de l'énergie et du climat par une vision de long terme.

La notion de vision est essentielle. Elle contraste évidemment avec le court-termisme généralisé qui caractérise notre époque. Il est vrai que, quand on parle de long terme, on se contente souvent de donner des dates : 2020, 2030, 2050, et de leur associer les objectifs quantifiés fixés par les grandes stratégies nationales et internationales. Ces dates et ces objectifs demeurent des slogans abstraits tant qu'on ne « voit » pas quel genre de vie peut leur correspondre. Il serait vain de se donner l'objectif du facteur 4, ou même l'objectif de 23% d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale, en imaginant que rien, par ailleurs, ne changera vraiment. Bien au contraire, il est nécessaire de se convaincre, avec les spécialistes de la prospective, que le scénario « business as usual » ou « continuons comme si de rien n'était » finira par se traduire par des

bouleversements brutaux – trop brutaux pour être absorbés – dans l'organisation sociale et dans le rapport avec l'environnement.

La vision qui anime la Ville dans la démarche Cit'ergie ne se résume pas à un objectif quantitatif général, copié et collé sur le territoire châtelleraudais. Cette vision intègre toute l'épaisseur de la vie sociale locale et de l'organisation de la collectivité. Elle s'accomplira comme capacité à cultiver **une lucidité énergétique** de plus en plus grande dans le but :

- **bien mesurer et réduire les impacts environnementaux de la consommation d'énergie;**
- **bien mesurer le niveau de dépendance qui résulte de la consommation d'énergie et agir en conséquence.**

L'enjeu d'une telle lucidité énergétique est bien de construire localement **une organisation sociale assez robuste** pour prendre en main l'ensemble des activités qui contribuent à son dynamisme et à son ouverture sur le monde, ce que l'on peut rassembler sous l'idée de développement, sur la base **d'une exigence rigoureuse d'indépendance énergétique**.

3. Les principes directeurs de la politique énergie climat

La vision énoncée précédemment oriente l'effort de la Ville vers un horizon à long terme. La continuité de cet effort dans le temps, année après année et en dépit des fluctuations de l'actualité, sera garantie par des principes directeurs qui, comme il se doit pour des principes, engageront la Ville au plan pratique dès aujourd'hui, directement et à chaque instant.

Il est possible de distinguer des principes qui rappellent l'importance de certains résultats à atteindre et des principes qui concernent plutôt la forme de l'action ou la méthode.

Première catégorie de principes : priorités

- 1** Développer, par le biais de la formation, une conscience collective de l'énergie et promouvoir de cette façon une responsabilité à l'égard de l'énergie, dont le premier effet serait une sobriété énergétique bien comprise et justement répartie
- 2** Favoriser au maximum la production locale d'énergie renouvelable

Deuxième catégorie de principes : méthode

- 3 Ne pas déroger à la cohérence, considérer que la politique énergie climat est transversale, qu'elle n'est pas menée à la marge et qu'elle fait de l'énergie un critère explicite et incontournable dans l'évaluation du fonctionnement global de la collectivité

- 4 Ne négliger a priori aucun des leviers pratiques permettant d'atteindre les objectifs de la politique énergie climat de la CAPC mettre en évidence, dans le but d'éprouver leur validité, toutes les raisons, mais aussi les partis pris idéologiques, les lieux communs, les préjugés, les habitudes, qui aujourd'hui encore font obstacle à la mise en œuvre d'une politique énergie climat.

4. Explorer tous les types de décisions

Les démarches de développement durable sont généralement soumises à l'impératif « du résultat concret ». C'est là un exemple de lieu commun particulièrement actif quand il est question du développement durable. On peut supposer, même si la signification du mot « concret » n'est jamais franchement élucidée, que l'amélioration de la performance énergétique de la Ville se traduira bel et bien par des résultats concrets qu'il sera possible, selon les activités, de quantifier en kWh ou en euros.

Dans le cadre de la définition de la politique énergie climat de la Ville, il faut cependant souligner que la démarche Cit'ergie repose sur un ensemble de décisions qui seront loin d'être toutes « concrètes ».

Les décisions suivantes, mentionnées par le catalogue Cit'ergie, ne relèvent certainement pas du même registre :

- installer des abris à vélos dans l'espace public
- mettre en place un suivi des consommations d'énergie pour l'ensemble du patrimoine de la Ville
- organiser une formation destinée au personnel instruisant les permis de construire.

Par souci de cohérence (3ème principe directeur), il est essentiel d'explorer tous les types de décisions qui sont susceptibles de contribuer à la démarche Cit'ergie, soit que l'on considère leur objet, le niveau auquel elles sont prises, ou bien encore les modalités selon lesquelles elles sont prises.

a. L'objet des décisions

Le modèle de décision conduisant à des économies d'énergie est l'investissement dans l'isolation des bâtiments, dans des process de chauffage plus performants ou, plus généralement, dans du matériel performant. Mais des économies, plus importantes encore,

pourraient aussi être obtenues grâce à des décisions portant sur l'organisation du travail et de la vie collective.

b. Le niveau des décisions

On associe souvent le « concret » à des actions ou à des comportements élémentaires qui sont à la portée des individus. De ce point de vue, l'installation de détecteurs de présence pour l'éclairage intérieur des bâtiments est concrète parce qu'elle tient en compte les déplacements particuliers de chacun. Il est important que la démarche Cit'ergie conduite à des changements qui renvoient effectivement à des décisions et à des comportements individuels : éteindre son ordinateur pendant la pause, choisir d'effectuer un trajet à vélo, manger à la cantine pour ne pas rentrer chez soi le midi. Il est tout aussi évident que les décisions favorables à la démarche Cit'ergie ne doivent pas être limitées au niveau individuel : elles peuvent être prises pour un service, pour une direction ou pour la collectivité tout entière.

c. La modalité des décisions

Si les décisions engageant la collectivité doivent prendre la forme d'une délibération adoptée par les élus, bon nombre de décisions, nécessaires au fonctionnement de la collectivité et pesant sur la consommation d'énergie ou sur les émissions de gaz à effet de serre, s'enchaînent et se répètent dans une logique du « business as usual ». La préparation budgétaire, pour les fluides, en donne une bonne illustration.

5. Cit'ergie, socle d'une politique territoriale

Cit'ergie n'est pas l'instrument d'une politique territoriale comme peut l'être un agenda 21 local ou « territoire ».

La Ville ne s'engage donc à définir et à mettre en œuvre une politique énergie climat que dans le périmètre de ses compétences. Il faut noter, à ce sujet, que le plan climat énergie territorial, imposé aux collectivités et aux groupements de collectivités par la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement, demeure lui aussi un programme d'actions limité aux champs de compétences respectifs des différentes collectivités.

Il est vrai que certaines compétences, comme l'urbanisme ou l'éducation, donnent à la Ville les moyens directs de promouvoir, à l'échelle territoriale, la sobriété énergétique et une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

D'autre part, certaines actions du catalogue Cit'ergie, en particulier, dans le module 6 (communication, coopération), invitent la Ville à construire des relations de coopération et de partenariat, par exemple avec les autres collectivités ou avec les établissements universitaires, sur les thèmes de l'énergie et du climat.

De plus, une grande majorité du personnel de la Ville vit sur le territoire châteleraudais. On peut considérer que les actions menées dans le cadre professionnel, concernant la gestion du patrimoine ou l'utilisation de la flotte de véhicules légers, ont aussi une incidence dans la sphère privée des personnes ayant une fonction dans les services municipaux.

Enfin, l'exemplarité des résultats obtenus par la Ville au cours du processus Cit'ergie lui donnerait toute la légitimité pour solliciter et fédérer les acteurs soucieux d'entrer dans une

dynamique territoriale de sobriété énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

C'est pourquoi Cit'ergie sera aussi pour la Ville le moyen d'engager, aux côtés de la CAPC, du Département, de la Région, de l'Etat et de l'Europe, la politique territoriale visant, en particulier, à développer la production et la distribution locale d'énergie renouvelable, à réduire les émissions de gaz à effet de serre diffuses dans les secteurs du transport et du résidentiel tertiaire, ou bien encore à diminuer l'empreinte climatique des activités agricoles.

III Stratégie selon le domaine : trame des actions de la politique énergie climat

1.Des actions programmées aux actions programmables

La définition de la politique énergie climat s'adosse à l'état des lieux initial. C'est en effet à condition de prendre conscience des manques existants qu'il est possible d'enclencher une démarche d'amélioration continue. Cela ne signifie pas que la situation initiale est statique. L'état des lieux a en effet permis de comptabiliser un certain nombre d'actions dont la mise en œuvre est en cours. Ces actions « programmées », soit 10% du potentiel de points, sont en quelque sorte la frange dynamique de la situation initiale, telle qu'elle apparaît dans l'état des lieux. Ces actions représentent, dans l'image de la situation initiale, le mouvement qui doit être poursuivi en vue de la labellisation Cit'ergie. Pour cette raison, elles invitent à être vigilant sur trois points au moins.

a. Par définition, les actions programmées ne sont pas encore effectives. Il est impératif d'être rigoureux et de veiller à aller jusqu'au bout de leur réalisation.

b. La réalisation des actions programmées n'est pas le but ultime. La démarche Cit'ergie exige d'aller au-delà de ce qu'il était possible de programmer « avant » qu'elle ne soit engagée et même au-delà de certaines actions qui, devenues réglementaires à la suite du Grenelle 2, ne seront plus comptabilisées. Par exemple, le bilan des GES dans le périmètre des activités de la collectivité sera obligatoire et ne rapportera aucun point pour la labellisation Cit'ergie. Les actions qu'il convient désormais de programmer doivent donc se hisser à la hauteur d'objectifs inédits. Leur définition devra faire appel à l'imagination autant qu'à l'ambition.

c. Les actions déjà programmées n'en donnent pas moins des indications sur ce qui est faisable. Elles sont une invitation à la prudence dans la définition de la politique énergie climat de la Ville : les actions qui seront programmées doivent être « réalisables »; il ne faudra pas juger de leur faisabilité dans l'absolu ni en fonction de standards convenus, valables par exemple uniquement pour des métropoles, mais bien en fonction du contexte châtelleraudais.

2.Objectifs opérationnels par action

Voir le tableur joint